



# La Ruraloise

Communauté de Communes

Place Marcel Terrieux  
60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU  
Tél. : 03 44 55 00 38 | Fax : 03 44 53 72 84  
laruraloise@wanadoo.fr - www.cc-laruraloise.fr

**Lettre d'information n° 23**  
**Octobre 2016**

## **Fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes la Ruraloise**



Avec une population d'un peu plus de 13 000 habitants, la Communauté de Communes la Ruraloise est directement concernée par la réforme de l'intercommunalité initiée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui impose un seuil minimal de 15 000 habitants pour exister.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) porté par le Préfet de l'Oise prévoit le rapprochement de la Communauté de Communes la Ruraloise (6 communes – 13 197 habitants) et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle (36 communes – 46 429 habitants) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet a été validé à deux reprises par les conseils communautaires des deux Communautés de Communes car nos tailles de communes et les attentes de nos populations sont proches. Il était donc important, connaissant la volonté de nos gouvernants de vider à moyen terme de leurs compétences les communes, de peser un poids important à côté de Creil à l'Est et de Beauvais au Nord.

Dans le cadre de cette fusion, la nouvelle entité, forte de 41 communes, 59 338 habitants et 67 conseillers communautaires, exercera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences actuellement portées par les 2 Communautés de Communes, les futurs conseillers communautaires auront l'année 2017 pour pérenniser ou non les compétences optionnelles ou facultatives.

Le service public proposé au quotidien par la Ruraloise aux habitants des six communes qui la compose, restera donc identique en 2017.

Cette loi NOTRe impose aussi de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités comme l'accueil des gens du voyage, l'eau potable, l'assainissement, le tourisme, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et vous pouvez être assurés que les 13 conseillers communautaires (sur les 28 sortants) qui représenteront nos six communes de la Ruraloise seront tout autant vigilants qu'à ce jour sur les futurs services offerts à la population et sur l'utilisation de nos impôts.

En effet, la fusion de deux intercommunalités avec des fiscalités différentes, un financement différent des dépenses d'enlèvement des ordures ménagères, des compétences différentes, des nouvelles compétences à exercer va entraîner une remise à plat de la fiscalité.

Nous travaillons depuis des mois sur les scénarii possibles avec les élus de la CC du Pays de Thelle et les services de l'Etat pour harmoniser au moindre coût tous ces services et la future fiscalité qui en découlera.

Je reviendrai avant la fin de l'année plus en détail sur cette nouvelle intercommunalité.

Bien à vous,  
Jean-Jacques DUMORTIER  
Président de la CC la Ruraloise  
Maire de Boran sur Oise



## Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères



Madame, Monsieur,

Comme vous allez pouvoir le constater à la réception de votre titre, le montant de votre deuxième semestre de REOM 2016. (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a baissé.

La facturation de ce deuxième semestre sera de 95€ en lieu et place des 120€ habituels pour les ménages.

En effet, dans le cadre du projet de redevance incitative une somme avait été provisionnée pour acheter des bacs de ramassage à puce pour vos Ordures ménagères.

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la communauté de communes du Pays de Thelle suspend notre projet, le temps d'harmoniser le service et son financement.

Il a paru naturel pour vos élus que ces 25€ vous soient reversés afin de vous permettre l'acquisition ou non d'un bac.

Cette opération est ponctuelle, la facturation devrait revenir aux 120€ habituels dès le 1<sup>er</sup> semestre 2017 car elle dépendra aussi des résultats du renouvellement du marché de collecte en cours.

Les locataires pour qui la redevance est prélevée dans les charges par leur propriétaire devront s'assurer de cette baisse lors de la régularisation annuelle de leurs charges.

Bien à vous,  
Philippe ELOY  
Vice-Président de la CC la Ruraloise  
Maire de Précy sur Oise